

Comment la désigner ?

Il vous sera proposé de désigner une personne de confiance. Ce choix ne doit pas se faire dans la précipitation. Vous pouvez, si vous le souhaitez, **disposer d'un délai de réflexion.**

La désignation se fera par écrit à l'aide du formulaire qui vous sera remis. Il vous suffira de le redonner complété et signé à l'équipe de soins. Il sera intégré à votre dossier médical.

Si vous ne souhaitez pas désigner une personne de confiance, n'oubliez pas de remplir le formulaire pour en informer l'équipe de soins.

Pour quelle durée ?

La désignation de votre personne de confiance est en principe **valable pour la durée de votre hospitalisation.**

Vous pouvez cependant la désigner pour plusieurs séjours.

Vous avez la possibilité de révoquer votre personne de confiance à tout moment. Dans ce cas, vous déciderez, par écrit, d'en désigner une autre ou de ne plus avoir de personne de confiance?



La désignation d'une personne de confiance est un **DROIT** et **NON UNE OBLIGATION**

*Code de Santé Publique
Lois du 04 mars 2022, du 22 avril 2005 et
du 02 février 2016*



627, avenue Henri et Suzanne Vitrier - 71700 TOURNUS
Tél. 03 85 27 47 67 - Fax 03 85 27 49 69

Centre Hospitalier
Belnay



*Personne de
confiance*

**MEDECINE
SMR**



Mise à jour en février 2024

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

Lors de votre hospitalisation, vous pouvez désigner une (et une seule) personne de confiance. **Ce n'est pas une obligation.** C'est une **personne majeure**, à qui vous faites confiance, et avec laquelle vous avez parlé de vos convictions et de vos choix concernant votre santé.

Il peut s'agir d'un :

- **membre de votre famille,**
- d'un **proche** ou
- de votre **médecin traitant.**

Quelles sont ses missions ?

Ses missions ne concernent que votre santé.

La personne de confiance pourra :

- Avec votre accord, **vous assister et vous accompagner** lors des entretiens médicaux, vous aider dans vos décisions concernant votre santé etc.
- **Etre consultée, si votre état ne vous permet pas de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis** ou les décisions que vous souhaitez prendre concernant votre santé (ex. : décision de limitation et d'arrêt des traitements envisagée). Elle sera le témoin de vos souhaits, volontés ou convictions.

Son avis n'est que consultatif. Elle ne décide pas à votre place ni à la place de l'équipe de soins. Elle s'efforcera de refléter au mieux votre volonté.

Elle a un **devoir de confidentialité** concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir.

- Etre un **"porte-parole en fin de vie"** si vous n'avez pas rédigé de **directives anticipées** (ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer).

L'avis de votre personne de confiance sera prépondérant sur le reste de votre entourage, qui sera en principe aussi consulté avant toute intervention ou décision médicale importante vous concernant.

Quelle est la différence avec la personne à prévenir ?

Vous ne pourrez désigner qu'une seule personne de confiance, dont la mission principale sera de vous assister et d'éclairer l'équipe de soins sur votre façon de voir les choses.

Vous pourrez également désigner une ou plusieurs personnes à prévenir, qui pourront être très utiles à l'équipe de soins pour les actes de la vie courante (ex. : démarches administratives).

Une personne de votre entourage pourra être à la fois personne à prévenir et personne de confiance.

Quelles informations seront données à votre personne de confiance ?

Toutes les décisions que vous prendrez concernant votre santé figureront dans votre dossier médical. **Votre personne de confiance n'a aucun droit d'accès à votre dossier médical.**

Vous serez libre de décider que certaines informations que vous considérez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe de soins à votre personne de confiance. Vous devrez alors l'indiquer précisément à l'équipe de soins.

Que devez-vous dire à votre personne de confiance ?

Vous devez vous assurer que la personne que vous souhaitez désigner accepte d'être votre personne de confiance.

Nous vous encourageons à discuter avec votre personne de confiance de votre façon de voir les choses (choix thérapeutiques, refus d'un traitement etc.). Cela permettra à votre personne de confiance de guider au mieux l'équipe de soins si nécessaire.

En cas de besoin, **son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.**

Si vous le souhaitez, une plaquette d'information à destination de la personne de confiance est à disposition dans le service.